

2020_CT2_199

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de La Roque d'Anthéron

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BIANCO Kayané donne pouvoir à Stéphanie FERNANDEZ – BURLÉ Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BARRET Guy – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement**

■ Séance du 8 octobre 2020

06_6_04

■ **Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de La Roque d'Anthéron**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 15 Octobre 2020

15873

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de La Roque d'Anthéron

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de la Roque d'Anthéron prend fin le 31 octobre 2020. Le présent avenant a pour objet de prolonger son exécution jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article L5218-2 CGCT, la compétence eau et assainissement détenue par les communes qui n'avaient pas transféré cette compétence à leur ancien établissement public de coopération intercommunale a été transférée le 1er janvier 2018 à la Métropole Aix Marseille Provence. A cette date, la Métropole a dû reprendre plus de 52 DSP, 6 régies et 3 syndicats.

Dans ce contexte, la métropole a été dans l'obligation, à la fois de reprendre la gestion du contrat en cours et de mener les réflexions, sur le choix du futur mode de gestion de l'eau potable.

Cependant en raison des événements récents, à savoir la crise sanitaire ainsi que le report des élections municipales et communautaires, le conseil de la Métropole n'a pu se réunir, depuis le mois de décembre 2019, qu'en juillet 2020 pour installer la nouvelle gouvernance, et n'a donc pas pu statuer à temps sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement de la commune de la Roque d'Anthéron.

Suite à la mise en place des nouvelles gouvernances au sein des instances de la Métropole et au sein de sa régie personnalisée d'eau et d'assainissement présente sur le Territoire du Pays d'Aix, une prolongation d'une durée suffisante de ce contrat de délégation de service public est nécessaire afin de continuer à mener le processus de réflexion sur les choix de mode gestion présentant le plus d'intérêt pour la collectivité, à savoir la délégation de service public ou la régie.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_199-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

La réalisation d'un diagnostic technique et financier du patrimoine rattaché à la compétence permettra également d'établir de façon pertinente les besoins en travaux visant à atteindre une qualité de service optimale et son coût associé.

Dans le cadre d'une intégration du service public en régie, la prolongation de 14 mois permettrait la réalisation de toutes les étapes préalables à ce mode de gestion, à savoir notamment des modifications statutaires et organisationnelles de la Régie des Eaux du Pays d'Aix ainsi que l'établissement d'un contrat d'obligations de service public. Dans le cadre d'une délégation de service public, ce délai minimal permettrait d'organiser la procédure de mise en concurrence.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 14 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2021.

Ces modifications apportées au contrat n'ont pas d'impact sur le prix de l'eau.

Le Compte d'exploitation prévisionnel du contrat est modifié en ce sens.

La prolongation du contrat a pour incidence financière une augmentation des produits sur la durée du contrat de 14,83 %, soit 467 167 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne sont pas substantielles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'eau potable de la commune de La Roque d'Anthéron.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de 14 mois, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat de délégation du service d'eau potable de la commune de La Roque d'Anthéron.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de La Roque d'Anthéron et ses annexes Compte Prévisionnel d'Exploitation et Programme de Renouvellement.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Avenant n°1

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON

Avenant n°1. délégation de service public d'eau potable - La Roque d'Anthéron

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par M Pascal MONTECOT, en sa qualité de vice-président délégué à la commande publique, à la transition écologique et énergétique, à l'aménagement, au SCOT et à la planification, habilité aux présentes par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL par arrêté n°20/148/CM.

Ci-après dénommée « AMP »

D'UNE PART,

ET :

La Société des Eaux de Marseille, Société Anonyme au capital de 7.153.072 €, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sandrine MOTTE.

Dont le siège est 78, Boulevard Lazer 13010 MARSEILLE

Ci-après dénommée « LE DÉLÉGATAIRE »

D'AUTRE PART.

SOMMAIRE

Article I.	Objet du présent avenant	5
Article II.	Modifications de la convention initiale	5
Article III.	Portée du présent avenant	6

Préambule

La Commune de La Roque d'Anthéron a confié à compter du 1^{er} Novembre 2012, par contrat de délégation de service public, à la Société des Eaux de Marseille (SEM), l'exploitation du service public d'eau potable pour une durée de 8 ans avec une échéance fixée au 31 Octobre 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Par conséquent, cette dernière s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune de La Roque d'Anthéron et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public d'eau potable.

Ce transfert a eu pour conséquence le transfert des contrats de délégation de service public.

Il appartient désormais à LA MÉTROPOLE de se déterminer sur le mode de gestion pertinent pour ce service et de mettre en œuvre le cas échéant la procédure de mise en concurrence adéquate.

Toutefois, le calendrier décisionnel de la Métropole a été fortement perturbé d'une part par les élections municipales et d'autre part par la crise sanitaire liée au coronavirus qui ont toutes deux eu pour conséquence de reporter les discussions sur le choix du mode de gestion.

Il est par ailleurs nécessaire, suite à mise en place des nouvelles gouvernances de la Métropole et des régies personnalisées d'eau et d'assainissement présentes sur le territoire du Pays d'Aix, de donner le temps nécessaire au débat sur le mode de gestion.

La réalisation d'un diagnostic technique et financier du patrimoine rattaché à la compétence permettra également et d'établir de façon pertinente les besoins en travaux visant à atteindre une qualité de service optimale et son coût associé.

Enfin, indépendamment du mode de gestion qui sera retenu, des délais incompressibles seront à prévoir et pourront plus être perturbés par les conséquences de la COVID, avec soit des modifications statutaires et organisationnelles en vue de la prise en compte de ce nouveau périmètre si la régie est retenue, soit la passation de la procédure conduisant au choix d'un nouveau délégataire.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 14 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2021.

- **CONTEXTE DE L'AVENANT**

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de 14 mois, avec une échéance fixée au 31 décembre 2021.

Article II. Modifications de la convention initiale

La Convention de Délégation de Service Public est modifiée comme suit :

Article 2.1 – Durée de l'affermage

L'article 4 du contrat initial est modifié comme suit :

« La durée du présent contrat d'affermage est portée à 9 ans et 2 mois, avec une date d'échéance fixée au 31 décembre 2021. »

Article 2.2 – Compte d'exploitation

L'annexe 1 du présent avenant se substitue à l'annexe 17 « Compte d'exploitation prévisionnel » du contrat initial.

Article 2.3 – Programme de travaux, de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial

Un Programme de travaux, de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial complémentaire pour la durée de prolongation du contrat est défini dans l'annexe 2 du présent avenant. Il complète celui prévu à l'annexe 14 du contrat initial.

Article 2.4 – Renouvellement des branchements

Le financement des travaux de renouvellement patrimonial des branchements confiés au fermier durant la période de prolongation est inscrit au Compte d'Exploitation Prévisionnel. Le montant des travaux réalisés sera compté sur la base du Bordereau des Prix du contrat, Annexe 19, aux quantités réellement exécutées.

Avenant n°1- délégation de service public d'eau potable - La Roque d'Anthéron

L'article 36.3.2.5 – Contrôle et responsabilité du contrat initial est modifié comme suit :

Ajout de « Pour l'exécution du programme de travaux de renouvellement des branchements durant la période de prolongation, chaque opération fera l'objet d'une fiche descriptive, avec adresse, n° de contrat correspondant, photo(s), attachements et situation financière établie sur la base des prix du BPU du contrat. Les fiches seront transmises à la Métropole.

Article III. Portée du présent avenant

L'Avenant a pour effet une augmentation de 14,83 % de la recette totale du Délégataire sur la durée du contrat :

- Recette contrat initial : 3.149.273 € ;
- Recette contrat après avenant n°1 : 3.616.440 €.

Le présent avenant prendra effet à la date de réception de sa notification par le délégataire.

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant a la même valeur contractuelle que le contrat initial et ses annexes.

Marseille, le

Pour la Métropole

Pour le Délégataire

Directrice Générale

Sandrine MOTTE



SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE
78, boulevard Lazer
13010 MARSEILLE

ANNEXES

1. Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat modifié.
2. Programme de travaux, de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial.

ANNEXE 1

Compte d'exploitation prévisionnel sur la
durée du contrat modifié

(Remplace l'annexe 17 du contrat)

LA ROQUE D'ANTHERON - SERVICE DE L'EAU POTABLE

RECETTES		1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année	7ème année	8ème année	9ème année	10ème année (2mois)
Abonnés tous usages											
Redevance d'abonnement											
Diam 15		1695 u	1712 u	1729 u	1746 u	1763 u	1781 u	1799 u	1817 u	1817 u	1817 u
Diam 20		24 u									
Diam 30		13 u									
Diam 50		9 u	9 u	9 u	9 u	9 u	9 u	9 u	9 u	9 u	9 u
Diam 60		8 u	8 u	8 u	8 u	8 u	8 u	8 u	8 u	8 u	8 u
Diam 80		4 u	4 u	4 u	4 u	4 u	4 u	4 u	4 u	4 u	4 u
Diam 100		3 u	3 u	3 u	3 u	3 u	3 u	3 u	3 u	3 u	3 u
Redevance d'abonnement semestriel Diam 15	20,00 €/sem										
Redevance d'abonnement semestriel Diam 20	40,00 €/sem										
Redevance d'abonnement semestriel Diam 30	60,00 €/sem										
Redevance d'abonnement semestriel Diam 40	90,00 €/sem										
Redevance d'abonnement semestriel Diam 60	150,00 €/sem										
Redevance d'abonnement semestriel Diam 80	180,00 €/sem										
Redevance d'abonnement semestriel Diam 100 et plus	210,00 €/sem										
Sous total redevance d'abonnement	78 000,00 €	78 680,00 €	79 360,00 €	80 040,00 €	80 720,00 €	81 400,00 €	82 080,00 €	82 760,00 €	83 440,00 €	84 120,00 €	84 800,00 €
Redevance de consommation semestrielle											
Volumes tranche 1 < 75 m3		164 689 m3	165 512 m3	166 340 m3	167 172 m3	168 008 m3	168 848 m3	169 692 m3	170 540 m3	170 540 m3	28 423 m3
Volumes tranche 2 > 75 m3 et < 500 m3		69 498 m3	69 845 m3	70 194 m3	70 545 m3	70 898 m3	71 252 m3	71 608 m3	71 966 m3	71 966 m3	11 994 m3
Volumes tranche 3 > 500 m3		94 988 m3	15 831 m3								
Redevance de consommation Tranche 1	0,8300 €/m3										
Redevance de consommation Tranche 2	1,5000 €/m3										
Redevance de consommation Tranche 3	0,5358 €/m3										
Sous total redevance de consommation	291 833,44 €	293 037,03 €	294 247,77 €	295 464,83 €	296 688,21 €	297 916,41 €	299 150,93 €	300 391,77 €	301 637,77 €	302 883,77 €	304 130,30 €
Total recette abonnés tous usages	369 833,44 €	371 717,03 €	373 607,77 €	375 504,83 €	377 408,21 €	379 356,41 €	381 310,93 €	383 271,77 €	385 235,77 €	387 203,77 €	389 170,30 €
Abonnés municipaux											
Redevance d'abonnement											
Nombre de branchements		154 u									
Nombre d'abonnement		1 u	1 u	1 u	1 u	1 u	1 u	1 u	1 u	1 u	1 u
Redevance d'abonnement semestriel	500,00 €/sem										
Sous-total abonnement	1 000,00 €										
Redevance de consommation semestrielle											
Volumes tranche 1 < 75 m3		3 595 m3	599 m3								
Volumes tranche 2 > 75 m3 et < 500 m3		6 014 m3	1 002 m3								
Volumes tranche 3 > 500 m3		7 751 m3	1 292 m3								
Redevance de consommation Tranche 1	0,8300 €/m3										
Redevance de consommation Tranche 2	1,5000 €/m3										
Redevance de consommation Tranche 3	0,5358 €/m3										
Sous total redevance de consommation	16 157,84 €	2 492,97 €									
Total recette abonnés municipaux	17 157,84 €	2 492,97 €									
TOTAL RECETTES	386 991,28 €	388 874,87 €	390 765,61 €	392 662,67 €	394 566,05 €	396 514,25 €	398 468,77 €	400 429,61 €	402 391,61 €	404 353,61 €	406 315,27 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_199-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

ANNEXE 2

Programme de travaux, de grosses
réparations et de renouvellement à caractère
patrimonial

(Complète l'annexe 14 du contrat)

Appareils ajoutés au programme patrimonial et prévus en renouvellement patrimonial sur la période de prolongation de novembre 2020 à fin décembre 2021

N° de Traité	Traité	Code site	Libellé Site	Libelle Appareil	nov-déc 2020 - 2021
1060	LA ROQUE D'ANTHERON	TBAR	STAF DU BARCO	DEBIMETRE CL2 2	650 €
SOUS TOTAL					650 €

Appareils supprimés du renouvellement patrimonial initial au contrat de DSP

N° de Traité	Traité	Code site	Libellé Site	Libelle Appareil	VRN Totale
1060	LA ROQUE D'ANTHERON	FDUR	FORAGE LE VALLON	BALLON ANTI-BELIER	3 500 €
1060	LA ROQUE D'ANTHERON	FDUR	FORAGE LE VALLON	VANNE ANTI-BELIER	505 €
1060	LA ROQUE D'ANTHERON	FPLA	FORAGE PLAINE DE LA BORDE	VANNE DEPART RESEAU	615 €
1060	LA ROQUE D'ANTHERON	FPLA	FORAGE PLAINE DE LA BORDE	SOUPAPE ANTI.BELIER	318 €
1060	LA ROQUE D'ANTHERON	TBAR	STAF DU BARCO	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 710 €
1060	LA ROQUE D'ANTHERON	TBAR	STAF DU BARCO	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 710 €
SOUS TOTAL					- 8 358 €

Régularisation de la modification du skid du barcot

N° de Traité	Traité	Code site	Libellé Site	Libelle Appareil	nov-déc 2020 - 2021
1060	LA ROQUE D'ANTHERON	TBAR	STAF DU BARCO	MODIFICATION SKID	16 548 €
SOUS TOTAL					16 548 €

tous les coûts sont en valeur de base

TOTAL 8 840 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_199-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de La Roque d'Anthéron

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_199- DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020
